



# Commune de Saint-Aignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 Septembre 2026**

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil: **15**

En exercice: 15

Ayant pris part à la

délibération: 15

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

Date de la convocation  
22/09/2026

**PRESENTS :** GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Marilyne, KERGAL Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

### VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**SECRETAIRE :** Madame FIAUT Marilyne a été nommée secrétaire.

### 48/2026 – VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux tilleuls situés au fond de la cour de la mairie, à proximité de la yourte, ont dû être abattus en février 2026 en raison des risques qu'ils présentaient pour la sécurité des usagers.

En effet, plusieurs branches présentaient un risque de chute, notamment en cas de vents forts, pouvant ainsi mettre en danger les personnes fréquentant cet espace. Ces arbres occasionnaient également des salissures importantes, notamment en raison de la chute de capsules et de débris végétaux.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal que des branches issues d'arbres coupées sur la commune sont également entreposées à proximité du terrain de camping communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre l'ensemble du bois au prix forfaitaire de **200 € TTC**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de vendre l'ensemble du bois disponible issu de l'abattage des deux tilleuls ainsi que les branches d'arbres entreposées près du camping municipal, en l'état et non débité, au prix forfaitaire de **200 € TTC** ;
- **PRÉCISE** que l'enlèvement et le transport du bois sera à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et à signer tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la recette correspondante sera encaissée au budget communal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Guy GAUTIER

